

Envoyé : mardi 5 mars 2024 08:27

À : plu.modification2 <plu.modification2@sanarysurmer.com>

Objet : TR: MODIFICATION N° 2 PLU SANARY Réserve 48 et 23

Importance : Haute

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous fais ce courrier dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Sanary-sur-Mer et plus précisément de la réserve 23 de ce PLU.

Je souhaite vous faire part de l'opposition des propriétaires des parcelles de l'ASL du clos St Michel directement concernées par ce projet ainsi que d'autres propriétaires du quartier.

Nous aimerions déjà connaître les raisons et le but précis de ce projet qui fait que depuis plus de 45 ans la mairie ait maintenu puis abandonné (autour de 2014/2015)

puis remis sur le nouveau PLU une réserve (N°23) sur l'éventualité d'une liaison entre les genêts d'or et le chemin de la bergerie ?

La durée en année de cette réserve sans but ou projet précis apparent constituant déjà en soit un préjudice aux habitants de ce quartier.

Si des documents cadastraux indiquent cet espace comme un chemin communal, il s'avère qu'il est très probablement un ancien chemin d'exploitation voire une carraire,

mais en aucun cas communal, l'erreur de qualification a d'ailleurs déjà été reconnu par le TGI de Toulon le 27/06/1988, néanmoins la mairie continue de revendiquer cet espace comme un chemin communal.

1°) Ce chemin, encore aujourd'hui, nommé sur le PLU modif N°2 « chemin communal » a pourtant fait l'objet d'un achat de servitude en 2000 par la SCI des Cyprès auprès de la SNC Clos ST Michel,

à l'époque (parcelle N° AL 2429 et 2430) ayant servi à la constitution du lotissement le clos St Michel.

Si la SCI des Cyprès (AL 2434) a dû payer un droit de servitude le 17/04/2000, c'est bien que cet espace était privé.

2°) En 2014, un courrier de Mr Cassetta (secrétaire de l'ASL du Clos St Michel) se plaignant de trous dans le bitume de l'entrée du lotissement, reçoit le 5/12/2014 la réponse

de Mr Jean Brondi (adjoint au maire - Cf PJ) « ... qu'après vérification, il s'avère qu'il s'agit d'une voie privée et que son entretien ne dépend donc pas de la commune .

3°) Un courrier (en PJ) du 11 février 2015 de Mr Fauqueur (service de l'urbanisme) en réponse au courrier du 6 février 2015 de Mme Campo à propos de l'emplacement réservé sur le précédent PLU

indique que cette partie-là n'est plus concernée par ce projet lié à l'aménagement d'une voie de liaison entre les genêts d'or et la bergerie .

Le projet avait donc été abandonné. Il réapparaît une réserve (N°23) dans le nouveau projet de PLU modification N°2. A quel objectif précis cette éventuelle liaison répondrait-elle ?

4°) Nous souhaitons recevoir, si ce document existe, la preuve qu'une délibération a entérinée le statut de ce chemin au regard de ce qui figurait au cadastre napoléonien qui fait foi,

et vis-à-vis de l'ordonnance du 7/1/1959 qui tranchait sur le statut de ces chemins d'exploitation.

Jusqu'à preuve du contraire, ce statut de chemin communal n'est pas conservé aux hypothèques et nous comptons donc nous y opposer par tous les moyens à notre disposition.

Je ne rentre même pas dans les considérations qui montrent qu'au vu des habitations actuellement existantes dans cette zone il y ait possibilité ou nécessité d'ouvrir un tel accès.

En vous remerciant de l'écoute que vous ferez à notre requête.

Veillez recevoir Mr Le Commissaire Enquêteur mes salutations respectueuses.

Alain Demartini

Mr et Mme Demartini

79 impasse du clos St Michel

83110 Sanary



SANARY
SUR MER

Monsieur et Madame Adriano CAMPO
75 impasse du Clos Saint Michel
83110 SANARY SUR MER

Envoyé par : Service Urbanisme
Références : YF / MJ / ML n° 115

Objet : Votre courrier du 4 février 2015 Sanary sur mer, le 11 février 2015
Réf : 2015-1543
n° 20150001472

Concertation PLU : emplacement réservé «Aménagement d'une voie de liaison chemin des Genêts d'Or/Chemin de la Bergerie» et parcelle AL 2422.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que votre courrier reçu dans mes services le 6 février dernier a bien été enregistré dans le cadre de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Je tiens à vous préciser que, dans le nouveau projet de PLU en cours d'élaboration, votre propriété cadastrée AL 2422 n'est plus concernée par l'emplacement réservé lié à l'aménagement d'une voie de liaison entre le chemin des Genêts d'Or et le chemin de la Bergerie. En effet, celui-ci a été réduit et ne concerne plus que le bas du Chemin de la Bergerie, comme vous pourrez le constater à la lecture du plan ci-joint.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à consulter le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :
<http://www.sanarysurmer.com/Vivre-la-ville/Demarches-administratives/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme>.

Enfin, je ne manquerai pas de vous communiquer ultérieurement les dates précises de l'enquête publique afin que vous puissiez rencontrer le commissaire enquêteur.

Le service de l'Urbanisme (04 94 32 97 28) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

Yves FAUQUEUR





SANARY SUR MER

Monsieur CASSETTA
142 impasse des Genêts d'or
Le Clos St Michel
83110 SANARY SUR MER

Affaire suivie par : Stéphane JAVOUREY
Nos références : JB/JPM/SJ/MV n° 407

Vos réf. : Votre courrier au maire du Sanary sur mer, le 05 décembre 2014
4 septembre 2014

N° Arrivée : 2014-9216

Départ : n° 20140010671

Objet : chaussée abîmée, réseau internet / mobile, moustiques

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier, enregistré le 06 octobre dernier, concernant différents points, et vous prie d'excuser cette réponse tardive.

Le lotissement Clos Saint Michel est desservi par l'impasse du même nom qui, après vérification, s'avère être une voie privée. Son entretien ne dépend donc pas de la Commune mais de l'ensemble des riverains.

La zone géographique à laquelle appartient le lotissement rencontre deux problèmes, d'ordre purement technique :

- pour Internet : l'éloignement du NRA (Nœud de Raccordement des Abonnés) ADSL qui constitue le point de raccordement de chacune des installations des résidents de l'agglomération au point d'accès internet de tous les fournisseurs d'accès (Orange, Free, ...). L'éloignement d'une habitation par rapport au NRA génère une atténuation du signal ADSL (perte en ligne) mesurée en dB, qui peut provoquer un dysfonctionnement voire une absence quasi-totale de débit internet.

- pour les téléphones portables: la zone géographique concernée est associée à une "zone d'ombre" où les relais ne couvrent que partiellement la zone, empêchant l'émission/réception des appels téléphoniques mobiles.

Sur ces deux points, dans l'état actuel des choses, les résidents sont tributaires des opérateurs téléphoniques (implantation des relais) et des fournisseurs d'accès Internet (implantation d'un NRA plus proche de leur habitation). La résolution de ces problèmes ne relève pas de la compétence de la Collectivité.

Il n'y a pas de campagne de démoustication prévue à Sanary-sur-Mer car seules les communes où se sont déclarés des cas de Dengue ou de Chikungunya bénéficient d'un traitement spécifique afin d'éviter la propagation de la maladie. C'est le Conseil Général qui est chargé de la lutte contre la prolifération des moustiques et en particulier celle du moustique tigre. La Commune relaie les informations de prévention auprès du public mais ne se charge pas de la lutte active.

La prévention reste le meilleur moyen à utiliser et montre de très bons résultats. De nombreuses précautions sont à prendre afin d'éliminer les larves et les lieux de repos des moustiques adultes. Vous trouverez ci-joint un dépliant édité par le Ministère de la Santé et des Sports en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) très riche en informations.

Stéphane JAVOUREY, responsable du service voirie (04 94 32 97 27), et le service environnement (04 94 32 97 10) restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.



✍ Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

Jean BRONDI